

Paris, le 14 novembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Trop, c'est trop »

Face à des attaques répétées qui portent atteinte au monde mutualiste dans son ensemble, Etienne Caniard, Président de la Mutualité Française, a décidé de porter plainte pour diffamation.

En dépit des récentes attaques inacceptables dont elle a fait l'objet, la Mutualité Française avait choisi jusqu'à présent de ne pas alimenter des polémiques qui ne sont pas à la hauteur des enjeux de l'évolution de notre système de santé. Etienne Caniard estime désormais que « la ligne jaune a été franchie. Trop, c'est trop ».

Un responsable d'une organisation de médecins vient en effet d'émettre des propos particulièrement diffamatoires à l'égard de la Mutualité Française, dans le cadre d'une interview accordée au nouvelobs.fr.

Parmi les contre-vérités proférées figure cette phrase : « la Mutualité Française est le plus gros propriétaire viticole de France ». Cette affirmation pourrait faire sourire, c'est une évidence, la Mutualité Française ne possède aucun arpent de vigne. Pour autant, de telles affirmations, aussi mensongères soient-elles, peuvent semer le doute. Aussi la Mutualité Française a-t-elle décidé de porter plainte.

Comble de l'ironie, ce responsable, pour étayer sa thèse, cite l'exemple d'une mutuelle d'assurance, n'assurant aucune prestation de santé et ne dépendant pas du Code de la mutualité, mais du Code des assurances. Cette entité ne fait donc pas partie de la Mutualité Française et a été créée en 1935 à... l'initiative d'un syndicat de médecins libéraux et regroupe quasi essentiellement des médecins. « Le ridicule ne tue pas... mais n'exonère pas d'un procès » souligne Etienne Caniard.

À propos de la Mutualité Française

Présidée par Etienne Caniard, la Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles santé en France, soit près de 500. Six Français sur dix sont protégés par une mutuelle de la Mutualité Française, soit près de 38 millions de personnes et quelque 18 millions d'adhérents.

Les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale. Ce sont des organismes à but non lucratif, des sociétés de personnes : elles ne versent pas de dividende. Régies par le code la Mutualité, elles ne pratiquent pas la sélection des risques.

Les mutuelles disposent également d'un réel savoir-faire médical et exercent une action de régulation des dépenses de santé et d'innovation sociale à travers près de 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements hospitaliers, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements pour la petite enfance, services aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, etc. Pour accompagner leurs adhérents tout au long de leur vie pour tous leurs problèmes de santé, elles mettent à leur disposition Priorité Santé Mutualiste, le service d'information, d'aide à l'orientation et de soutien sur des questions de santé.

La Mutualité Française contribue aussi à la prévention et à la promotion de la santé à travers son réseau d'unions régionales et ses services de soins et d'accompagnement. www.mutualite.fr

Contact presse :

Christelle Cros - Tél : 01 40 43 63 26 – e-mail : christelle.cros@mutualite.fr